

# POSTULAT

**Auteur** Cyrille Fauchère, UDC, Anthony Lamon (suppl.), PDCC, et Pierre Contat, UDC  
**Objet** Régionalisation de l'office de chargé de sécurité  
**Date** 15.11.2018  
**Numéro** 4.0353

---

Les chargés de sécurité, dans l'analyse des demandes d'autorisation de construire, sont entre autre responsables de la bonne application des normes AEAI. Ils proposent également des mesures de sécurité nécessaires, ils contrôlent les constructions et inspectent les bâtiments avant que ne leur soit délivré le permis d'habiter ou d'exploiter (art. 12 RPIEN).

Aujourd'hui, si la collaboration avec l'Office cantonal du feu (OCF) est bonne, il faut néanmoins constater que la pratique d'une commune à l'autre diffère sensiblement, soit pour des raisons de dotation en personnel, soit pour des raisons de pratiques anciennes non actualisées. Les requérants, privés ou institutionnels, sont parfois les victimes de refus de la part de l'OCF lorsque les exigences des chargés de sécurité n'ont pas été suffisamment explicites ou si les conclusions de son expertise n'ont pas été respectées.

Bien que la loi permette aujourd'hui de nommer un chargé de sécurité intercommunal (art. 18 de la LPIEN), la plupart des communes possède son propre chargé de sécurité. Dans les faits, certaines communes n'hésitent pas à prendre avis chez le chargé de sécurité des villes qui possèdent plus d'expérience et qui parfois assument cette tâche à temps plein. Dès lors, il apparaît qu'une uniformisation des pratiques serait indéniablement un atout et un facilitateur non seulement pour les requérants, mais aussi pour les collectivités.

## **Conclusion**

Le canton est invité réfléchir à l'opportunité d'une régionalisation de cette tâche régaliennne de la prévention et la lutte contre l'incendie.